

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLANIFICATION ET FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES : UN PROJET DE LOI JURIDIQUEMENT DOUTEUX

Le Grand Conseil se prononcera dans les prochains jours sur la révision de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES). Avec d'autres, Vaud Cliniques a soumis aux députés membres de la Commission thématique de la Santé publique des remarques et des propositions d'éventuelles améliorations. La lecture du rapport de la Commission ne permet toutefois pas d'attendre les débats du plénum du Grand Conseil avec sérénité.

Le projet de loi vaudoise présente en effet plusieurs dispositions qui se révèlent à l'analyse contraires au droit fédéral, plus particulièrement aux règles de la loi sur l'assurance maladie (LAMal). Les principales en sont les suivantes :

1. Procédure biaisée pour l'établissement de la liste LAMal

L'entrée en vigueur de la LPFES révisée, conjointement à l'établissement d'une nouvelle liste LAMal, prévue au 1^{er} janvier 2012, viole la LAMal, car celle-ci prévoit expressément un délai entre la date d'introduction des forfaits liés aux prestations (DRG) – prévue le 1^{er} janvier 2012 – et la date de l'adaptation des planifications hospitalières cantonales. Ce délai doit servir à établir des « comparaisons entre hôpitaux » et être d'une durée appropriée pour cette tâche. Il ne peut durer un seul jour (1^{er} janvier 2012). En clair, on met la charrue avant les bœufs, pour des motifs idéologiques. Les cliniques doivent avoir la possibilité de présenter leur offre, quitte à ne pas être retenues ultérieurement.

2. Reconnaissance d'intérêt public

Le projet de révision viole la LAMal en ce qu'il conditionne l'accès des établissements à la liste LAMal à la reconnaissance d'intérêt public. Pareille réglementation revient à ajouter des critères d'admission additionnels à ceux – qualité et économie – fixés par les articles 39, alinéa 2ter, LAMal, et 58 et ss OAMal.

3. Budget global par hôpital

L'article 51 LAMal prévoit, dans certaines circonstances, qu'un montant pour le financement des hôpitaux dans leur ensemble peut être fixé par le canton. Cela signifie un budget global pour l'ensemble des hôpitaux et non par hôpital comme l'article 29, alinéa 2 du projet le prévoit. Admettre la fixation d'un budget global par hôpital permettrait de détourner le financement par prestation prévu par le droit fédéral et de répartir des budgets entre les établissements hospitaliers.

Au surplus, le rapport mentionne, en page 14, le fait que Vaud Cliniques serait prête à accepter le projet de loi en échange de mesures ménageant le potentiel d'activités de ses membres. Il n'en est rien et ce passage ne reflète pas l'ensemble des échanges passés et à venir entre l'association patronale concernée et le Département de la santé et de l'action sociale. **Vaud Cliniques est unanime à estimer que la révision proposée souffre de graves défauts liés à la procédure choisie et aux discriminations qu'elle prévoit, en contradiction avec le droit fédéral.**

Les signataires du présent communiqué attestent que le point de vue exprimé ici reflète celui de l'ensemble des cliniques.

ASSOCIATION VAUDOISE DES CLINIQUES PRIVEES

Pierre-Frédéric GUX, Président - 021/310.55.00
Jean-Marc BOVY, Secrétaire général - 021/796.33.34.

Paudex, le 17 janvier 2011
PFG/JMB/bo

*L'association **VAUD CLINIQUES** se compose de 11 cliniques, actives dans toutes les principales disciplines de la médecine, de la chirurgie et de la réadaptation. Elle assure 15 % des hospitalisations du Canton et génère plus de 2'100 emplois (1'750 EPT).*